

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

Bégin, le 6 septembre 2022

PROCES-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 6 septembre 2022 à 19h30, à la salle du conseil du Centre municipal, sous la présidence de M. Gérald Savard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Jean-Philippe Villeneuve conseiller au siège no 1 ;
Mme Caroline Audet conseillère au siège no 2 ;
M. Stécy Potvin conseiller au siège no 3 ;
M. Ghislain Bouchard conseiller au siège no 4 ;
M. Alexandre Germain conseiller au siège no 5 ;
M. Raynald Pearson conseiller au siège no 6 ;

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron directrice générale et greffière-trésorière.

Le membre du conseil suivant est absent :

ORDRE DU JOUR

- 1.00 Mot de bienvenue ;
- 2.00 Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 3.00 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 16 août 2022 ;
- 4.00 Approbation des comptes ;
- 5.00 Correspondance ;
- 6.00 Mandat d'audit à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la reddition de comptes finale du PRABAM ;
- 7.00 Confirmation de la réalisation des travaux reliés au programme PRABAM ;
- 8.00 Adoption finale du règlement no 22-375 ;
- 9.00 Assemblée publique de consultation – Règlement no 22-374 ;
- 10.00 Adoption du second projet de règlement no 22-374 ;
- 11.00 Renouvellement entente – Entretien hivernal d'une portion définie du chemin du Lac à l'Ours – chemin privé propriété de la Municipalité de Bégin ;
- 12.00 Octroi contrat déneigement – JMR excavation ;
- 13.00 Appropriation surplus accumulé – part excédentaire municipale – déneigement portion du chemin du lac à l'Ours ;
- 14.00 Dépôt du rapport de formation obligatoire des élu(e)s ;
- 15.00 Acceptation d'une offre de services – entretien des génératrices ;
- 16.00 Acceptation d'une soumission – peinture de plancher caserne ;
- 17.00 Acceptation des travaux de voirie – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration par Circonscription électorale ;
- 18.00 Acceptation des travaux de voirie – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux ;
- 19.00 Nomination de deux nouvelles recrues – Service incendie de Bégin ;
- 20.00 Entente de services aux sinistrés – décembre 2022-novembre 2023 – Croix-Rouge Canadienne ;
- 21.00 Formation Pompier 1 – Subvention pour 4 pompiers supplémentaires au ministère de la Sécurité publique ;
- 22.00 Demande dons aux organismes MRC – Club des petits déjeuners ;
- 23.00 Rapport des comités ;
- 24.00 Divers :
 - 24.01 Achat motoneige – Roland Spence et fils ;
 - 24.02 Nouvelle tarification – Salle communautaire ;

- 24.03 Avis de motion – Règlement no 22-376 ;
24.04 Don à tel-aide ;
25.00 Période de questions ;
26.00 Levée de la séance ordinaire.

1.00 MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la greffière-trésorière, Monsieur le maire demande son adoption.

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-153 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain;
APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la greffière-trésorière.

Il est également convenu de laisser ouvert l'item « divers ».

Adoptée

3.00 APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2022

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-154 **APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE DU 16 AOÛT 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson;
APPUYÉE PAR M. Ghislain Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que les minutes de la séance ordinaire du 16 août 2022 soient adoptées telles que rédigées par la directrice générale et greffière-trésorière.

Adoptée

4.00 APPROBATION DES COMPTES

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-08-155 **APPROBATION DES COMPTES**

Que soit autorisé les déboursés du fonds général de la Municipalité de Bégin pour une somme de 47 913.48 \$ qui se détaille de la façon suivante :

Administration :	4 141.97 \$
Projet Spéciaux :	226.50 \$
Loisirs/sports/culture :	4 691.29 \$

Voirie/urbanisme : 14 687.27 \$

Eau/égout/déchets : 19 726.92 \$

Service incendie/ sécurité publique : 4 439.53 \$

Des Incompressibles : 767.47 \$

Facture mensuelle

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à en faire le paiement.

**MME MIREILLE BERGERON,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE.**

Adoptée

6.00 MANDAT D'AUDIT À LA FIRME RAYMOND CHABOT GRANT THORTON POUR LA REDDITION DE COMPTES FINALE DU PRABAM

**RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-156
MANDAT D'AUDIT– FIRME RAYMOND CHABOT GRANT THORTON – REDDITION DE COMPTES FINALE DU PRABAM**

ATTENDU que la municipalité de Bégin désire déposer la reddition de comptes finale pour le Programme d'aide financière pour les bâtiment municipaux (PRABAM) ;

ATTENDU que la reddition de comptes finale doit être accompagnée d'un rapport de mission de procédures ;

ATTENDU que la firme comptable Raymond Chabot Grant Thorton est le vérificateur désigné par la Municipalité pour réaliser les états financiers annuels ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De mandater la firme comptable Raymond Chabot Grant Thorton afin de procéder au rapport de mission de procédures pour le PRABAM ;

Adoptée

7.00 CONFIRMATION DE LA REALISATION DES TRAVAUX RELIES AU PROGRAMME PRABAM

**RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-157
ENTÉRINEMENT ET CONFIRMATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS PAR LA REDDITION DE COMPTES FINALE**

ATTENDU que la municipalité de Bégin désire déposer la reddition de comptes finale pour le Programme d'aide financière pour les bâtiment municipaux (PRABAM) ;

ATTENDU que la reddition de comptes finale doit être accompagnée d'une résolution entérinant et confirmant la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;

APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De confirmer la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale dans le cadre du PRABAM ;

Que la Municipalité a pris connaissance du Guide PRABAM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

D'autoriser la greffière-trésorière et la directrice générale, Mme Mireille Bergeron à procéder à la reddition de comptes finale et d'en signer tout document relatif.

Adoptée

8.00 ADOPTION FINALE DU REGLEMENT NO 22-375

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-158 ADOPTION DU RÈGLEMENT 22-375

ATTENDU que le conseil municipal désire adopter le règlement 22-375 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 15-288 ayant pour objet d'autoriser les prêts à camper sur les terrains de camping ;

ATTENDU qu'un avis de motion du règlement numéro 22-375 a été donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 16 août 2022 ;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;

APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 22-375 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 15-288 ayant pour objet d'autoriser les prêts à camper sur les terrains de camping.

Adopté

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

**RÈGLEMENT N° 22-375 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-288
AYANT POUR OBJET D'AUTORISER LES PRÊTS À CAMPER SUR LES TERRAINS DE
CAMPING**

Préambule

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de Bégin est entré en vigueur le 25 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bégin désire autoriser certaines constructions à usage récréatif à l'intérieur d'un terrain de camping;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bégin tenue le 16 août 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Germain appuyé du conseiller Ghislain Bouchard et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 22-375 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.26 - TERMINOLOGIE

L'article 2.26 est modifié de façon à bonifier la définition de CAMPING et à ajouter une nouvelle terminologie pour les PRÊTS-À-CAMPER de cette façon-ci :

CAMPING :

Site désigné comme tel au règlement de zonage municipal et destiné à recevoir des tentes, roulottes, tentes-roulottes, véhicules de camping (automoteurs) et les prêts à camper.


PRÊTS-À-CAMPER :


Structure installée sur une plateforme, sur roues ou directement au sol, et pourvue de l'équipement nécessaire pour y séjourner, incluant un service d'auto-cuisine.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	16 ^e jour d'août 2022
Adoption du premier projet de règlement :	4 ^e jour de juillet 2022
Assemblée publique de consultation :	16 ^e jour d'août 2022
Adoption du second projet de règlement :	16 ^e jour d'août 2022
Adoption finale:	6 ^e jour de septembre 2022
Certificat de conformité de la MRC :	XX ^e jour de XX 2022
Avis de promulgation :	XX ^e jour de XX 2022


Gérald Savard, maire



Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière

9.00 ASSEMBLEE PUBLIQUE DE CONSULTATION – REGLEMENT NO 22-374

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Monsieur le maire explique le projet de règlement numéro 22-374, modifiant le règlement de zonage no 15-288 ayant comme objet le contingentement des installations d'élevage porcin sur son territoire.

10.00 ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT NO 22-374

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-159 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 22-374

ATTENDU qu'en date du 16 août 2022, le conseil municipal adoptait par résolution le premier projet de règlement numéro 22-374 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 128 de la LAU, le conseil municipal doit adopter avec ou sans changement un second projet de règlement numéro 22-374 ;

ATTENDU que ce dit règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 113 de la LAU ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal adopte sans changement le second projet de règlement numéro 22-374 ;

Que la greffière-trésorière et directrice générale, soit et elle est autorisée, à afficher au bureau de la municipalité et à l'église, un avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Adoptée

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

RÈGLEMENT N° 22-374 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-288 AYANT POUR OBJET LE CONTINGENTEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE PORCIN

Préambule

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de Bégin est entré en vigueur le 25 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'il y a projet d'installation d'élevage porcin sur le territoire, la population est très inquiète et mécontente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit d'assurer une meilleure paix sociale entourant l'implantation des nouvelles installations d'élevage porcin sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bégin désire donc limiter le nombre d'installations d'élevage porcin sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bégin tenue le 4 juillet 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller _____ appuyé du conseiller et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 22-374 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.52 – CONTINGEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE PORCIN

L'article 16.52 est modifié de façon à limiter à une seule installation d'élevage porcin sur tout le territoire de la municipalité, le seul alinéa de cet article sera alors remplacé par celui-ci :

16.52 CONTINGEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE PORCIN :

~~Toute nouvelle installation d'élevage porcin autorisée dans la zone agricole permanente doit être à une distance minimale de deux kilomètres (2 km) d'une autre installation d'élevage porcin.~~

Une seule installation d'élevage porcin est autorisée sur tout le territoire de la municipalité.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le : 4^e jour de juillet 2022
Adoption du premier projet de règlement : 16^e jour d'août 2022
Assemblée publique de consultation : 6^e jour de septembre 2022
Adoption du second projet de règlement : 6^e jour de septembre 2022
Adoption finale: **XX^e** jour de **XX** 2022

Certificat de conformité de la MRC : **XX^e** jour de **XX** 2022
Avis de promulgation : **XX^e** jour de **XX** 2022

Gérald Savard, maire

Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière

**11.00 RENOUELEMENT ENTENTE – ENTRETIEN HIVERNAL D’UNE PORTION
DEFINIE DU CHEMIN DU LAC A L’OURS – CHEMIN PRIVE PROPRIETE DE LA
MUNICIPALITE DE BEGIN**

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-160

**RENOUELEMENT DE L’ENTENTE D’ENTRETIEN HIVERNAL PROVENANT
DES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS – CHEMIN DU LAC-À-L’OURS.**

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 20-357 ayant pour objet l’entretien hivernal d’une portion définie du chemin du Lac-à-l’Ours, chemin privé propriété de la Municipalité ;

ATTENDU que tel que stipulé dans le règlement, un renouvellement par résolution doit être fait par le conseil municipal ;

ATTENDU que l’entente respecte l’article 70 de la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU que le conseil a reçu une demande de renouvellement de la part des résidents du secteur ;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l’entretien hivernal soit renouvelé pour la période hivernale 2022-2023 aux mêmes conditions établies au règlement 20-357.

Adopté

12.00 OCTROI CONTRAT DENEIGEMENT – JMR EXCAVATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-161

OCTROI D’UN CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU que le conseil municipal a reçu, tel que prévu au règlement 20-357 une demande de renouvellement pour le déneigement d’une partie du chemin du Lac-à-l’Ours, chemin privé de la propriété de la municipalité de Bégin ;

ATTENDU que la Municipalité de Bégin a reçu une soumission de l’entreprise JRM Excavations pour le déneigement de la partie du chemin ci-haut mentionnée ;

ATTENDU que la soumission est en attente d’être acceptée par les représentants désignés de la requête tel que stipulé au règlement 20-357 ;

ATTENDU que les représentants désignés tiendront une rencontre le 14 septembre 2022 afin de confirmer la soumission ;

ATTENDU que le montant de la soumission est de 21 000 \$ plus les taxes applicables ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'offre soit acceptée conditionnellement à la réception en bonne et due forme de l'offre de service de l'entreprise JRM Excavation au montant de 21 000 \$ plus les taxes applicables ;

Que l'offre soit pour la période hivernale du 1^{er} novembre 2022 au 15 avril 2022 pour le déneigement seulement, sans abrasif et stationnement.

Que l'offre soit acceptée conditionnellement à la réception en bonne et due forme de la confirmation des propriétaires concernés tel qu'établi au règlement 20-357.

Adopté

13.00 APPROPRIATION SURPLUS ACCUMULE – PART EXCEDENTAIRE MUNICIPALE – DENEIGEMENT PORTION DU CHEMIN DU LAC A L'OURS

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-162
APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULÉ – PAR EXÉDENTAIRE MUNICIPALE – PORTION DU DÉNEIGEMENT 2022 – PARTIE DU CHEMIN DU LAC À L'OURS DE PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Bégin a accepté la demande de renouvellement du déneigement d'une portion définie du chemin du lac à l'Ours de propriété municipale ;

ATTENDU QUE les coûts relatifs au déneigement dépassent le budget prévu en 2022 pour la réalisation de ce contrat ;

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée à défrayer, tel que stipulé au règlement 20-357, 40 % des coûts relatifs au déneigement ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le montant excédentaire pour le déneigement de la portion définie du chemin du lac à L'Ours tel que défini au règlement 20-357 ;

QUE le conseil municipal autorise que la part municipale excédentaire au montant soit appropriée au surplus accumulé ;

QUE la part excédentaire relative aux résidents concernés au montant soit facturée par adresse visée pour l'année 2022.

Adoptée

14.00 DEPOT DU RAPPORT DE FORMATION OBLIGATOIRE DES ELU(E)S

Préambule

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Tel que stipule l'article 313 de la *Loi sur les*

élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le début du mandat d'un membre du conseil commence au moment où il prête le serment.

Tous les élus municipaux doivent, dans les 30 jours de leur participation à la formation obligatoire en éthique, déclarer celle-ci au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil. Cette formation doit être dispensée par un formateur ou un organisme autorisé et diffusé sur le site Internet de la Commission municipale du Québec (CMQ). La municipalité doit tenir à jour sur son site Internet la liste des élus ayant participé à la formation.

Rapport de formation

Siège	Nom de l' élu	Date de début du mandat	Titre de la formation	Date(s) de la formation	Confirmation de participation reçue ✓
Maire	Gérald Savard	08/11/2021	Le comportement éthique	17-18 janvier 2022	✓
Conseiller siège #1	Jean-Philippe Villeneuve	08/11/2021	Le comportement éthique	6 mai 2022	✓
Conseiller siège #2	Caroline Audet	08/11/2021	Le comportement éthique	21-22 avril 2022	✓
Conseiller siège #3	Stécy Potvin	08/11/2021	Le comportement éthique	28 février-1 ^{er} mars 2022	✓
Conseiller siège #4	Ghislain Bouchard	08/11/2021	Le comportement éthique	24-25 février 2022	✓
Conseiller siège #5	Alexandre Germain	08/11/2021	Le comportement éthique	21-22 avril 2022	✓
Conseiller siège #6	Raynald Pearson	08/11/2021	Le comportement éthique	27 juin 2022	✓

Ce rapport a été déposé à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bégin tenue le 6 septembre 2022.



Michèle Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité de Bégin

15.00 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES – ENTRETIEN DES GENERATRICES

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-163

ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES – PRODUITS ÉNERGÉTIQUES GAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Bégin a demandé une offre de services auprès de l'entreprise Produits énergétiques GAL pour l'inspection pour la génératrice localisée à la station d'eau potable ;

ATTENDU QUE l'entreprise Les Produits énergétiques GAL Inc a soumis un prix de 1 177 \$ pour l'inspection annuelle et de 710 \$ pour le test avec banc de charge ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de l'entreprise Les Produits énergétiques GAL Inc. d'un montant de 1 177 \$ plus les taxes applicables pour seulement l'inspection ;

Adoptée

16.00 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – PEINTURE DE PLANCHER CASERNE

RÉSOLUTION 22-09-164

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION -PEINTURE PLANCHER CASERNE

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à la réfection de la peinture du plancher de la caserne incendie ;

ATTENDU que la municipalité a demandé un prix à l'entreprise Peinture LSB pour réaliser le contrat ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson ;

APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la municipalité de Bégin accepte la soumission de l'entreprise Peinture LSB au montant de 8 850 \$ plus les taxes applicables pour la préparation et la peinture époxy et de 4 650 \$ plus les taxes applicables si besoin d'un scellant anti-humidité.

Adoptée

17.00 ACCEPTATION DES TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMELIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ELECTORALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-165

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PPA-CE – REDDITION DE COMPTE

ATTENDU QUE la municipalité de Bégin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de compte des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a

approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;

APPUYÉE PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Bégin approuve les dépenses d'un montant de 110 589 \$ relative aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

18.00 ACCEPTATION DES TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMELIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-166

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PPA-ES – REDDITION DE COMPTE

ATTENDU QUE la municipalité de Bégin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de compte des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;
ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Bégin approuve les dépenses d'un montant de 110 589 \$ relative aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

19.00 NOMINATION DE DEUX NOUVELLES RECRUES – SERVICE INCENDIE DE BEGIN

RÉSOLUTION 22-09-167 **NOMINATION – SERVICE INCENDIE DE BÉGIN**

ATTENDU que la municipalité a autorisé le Service incendie de Bégin à procéder à un appel de candidature pour de nouvelles recrues ;

ATTENDU que le Service incendie recommande ces nouveaux membres à la suite d'une entrevue d'embauche ;

ATTENDU que le conseil se doit d'accepter les nouveaux membres du Service Incendie ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;

APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'accepter les nominations suivantes au sein du Service incendie de Bégin :

- M. Simon-Olivier Larouche
- M. Guy Girard

Que le directeur du service incendie et la directrice générale soient autorisés à procéder à leur embauche officielle et à leur inscription au programme de formation.

Adoptée

**20.00 ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS – DECEMBRE 2022-NOVEMBRE 2023
– CROIX-ROUGE CANADIENNE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-168
RENOUVELLEMENT ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS - LA SOCIÉTÉ
CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE**

ATTENDU que la municipalité de Bégin a l'habitude de renouveler une entente de services aux sinistrés avec la société canadienne de la Croix Rouge moyennant une contribution;

ATTENDU l'importance de la municipalité d'obtenir du soutien en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur ;

ATTENDU l'importance d'offrir un service de qualité aux citoyens lors d'un sinistre ;

ATTENDU le désir de continuer la collaboration avec la Croix Rouge ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De confirmer la signature de l'amendement No. 1 à l'entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 4 décembre 2019 ;

Que la municipalité s'engage à verser un montant annuel fixe de 180 \$ pour la durée de l'amendement soit de décembre 2022 à novembre 2023 ;

De mandater M. Gérald Savard maire et Mme Mireille Bergeron, greffière-trésorière et directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Bégin l'amendement No.1 de l'entente.

Adoptée

**21.00 FORMATION POMPIER 1 – SUBVENTION POUR 4 POMPIERS
SUPPLEMENTAIRES AU MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-169
DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES
POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL- SUBVENTION POUR 4 POMPIERS
VOLONTAIRES ADDITIONNEL – POMPIER 1**

ATTENDU QUE Le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2022 ;

- ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;
- ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Bégin désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Bégin avait prévu la formation de 3 pompiers pour le cours pompier 1 au pour la prochaine année afin répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgences sur son territoire ;
- ATTENDU QUE le recrutement réalisé par le Service incendie de Bégin a porté le nombre prévu de nouvelles recrues à sept (7) au lieu de trois (3) ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;
 APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la municipalité de Bégin présente une demande d'aide financière pour la formation de quatre (4) pompiers excédentaires dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Adoptée

22.00 DEMANDE DONS AUX ORGANISMES MRC – CLUB DES PETITS DEJEUNERS

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-170

DEMANDE À LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – POLITIQUE DE DONS ET DE COMMANDITES – ENVELOPPE MUNICIPALE

- ATTENDU la Politique de dons et commandites de la MRC du Fjord-du-Saguenay alloue un montant à chaque municipalité annuellement via l'enveloppe municipale ;
- ATTENDU que la Municipalité de Bégin désire par l'entremise de ce fonds supporter des événements et organismes sur son territoire ;
- ATTENDU que la Municipalité de Bégin a sélectionné les activités et projets suivants :
- Le club des petits déjeuners de l'école Saint-Jean de Bégin au montant de 500 \$;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;
 APPUYÉE PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De demander à la MRC du Fjord-du-Saguenay un montant de 500 \$ dans le cadre de la Politique de dons et commandites.

Adoptée

23.00 RAPPORT DES COMITES

M. Stécy Potvin

M. Potvin indique que la Place de la raconteuse a maintenant ses bancs d'installés, il reste la bouche à créer. Il mentionne également que les activités que se tiendront à la fin du mois dans le cadre des Journées de la culture seront tenues par Mme Audrey Laforge.

M. Alexandre Germain

Concernant l'urbanisme, M. Germain nous informe que les permis émis pour le mois d'août 2022 sont au nombre de 11 pour une valeur des travaux de 50 300 \$ et des revenus de 250 \$.

M. Germain indique que le marché public qui s'est tenu le 3 septembre dernier a été un très beau succès et qu'il a connu un achalandage important, l'endroit choisi a été une belle amélioration à ce niveau. Il termine en réitérant que le party de chasse se tiendra le 22 octobre prochain

M. Raynald Pearson

M. Pearson indique que le comité des résidents de l'OMH a tenu son élection et qu'un logement se libérera en octobre prochain.

24.00 DIVERS :

24.01 ACHAT MOTONEIGE – ROLAND SPENCE ET FILS

**RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-171
AUTORISATION D'ACHAT D'UNE MOTONEIGE**

ATTENDU que la municipalité de Bégin désire acquérir une motoneige en collaboration avec le Club Perce-Neige afin d'assurer la sécurité dans les sentiers et sur le site ;

ATTENDU que le Club Perce Neige paiera 50 % des coûts d'acquisition de la motoneige ;

ATTENDU que le coût d'acquisition de la motoneige auprès du concessionnaire Roland Spence et fils s'élève à 6 600 \$ plus les taxes applicables ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson ;

APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'autoriser l'achat d'une motoneige Bombardier Scandik 600 ACE 2014 montant de 6 600 \$ plus les taxes applicables ;

Que la dépense soit appropriée au budget d'investissement au poste 23 08200 526.

Adoptée

24.02 NOUVELLE TARIFICATION – SALLE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION 22-09-172

NOUVELLE TARIFICATION – SALLE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU que le conseil municipal désire procéder à un ajustement de la tarification attribuée à la location de locaux situés à la salle communautaire à la suite de la réfection de cette dernière ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson ;

APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal établisse les prix de location comme suit :

- Petite salle : 100 \$ plus les taxes applicables
- Grande salle : 300 \$ plus les taxes applicables

Que la nouvelle tarification soit effective en date du 6 septembre 2022 ;

Que les locations déjà effectuées avant le 6 septembre 2022 soient honorées à la tarification précédente.

Adoptée

24.03 AVIS DE MOTION – REGLEMENT NO 22-376

Conformément aux dispositions du code municipal, M. Alexandre Germain donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 22-376 modifiant le règlement de zonage 15-288 ayant pour objet de régir les secteurs autorisant un élevage porcin.

24.04 DON A TEL-AIDE

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-173

DEMANDE DE DON – TEL AIDE

ATTENDU que la municipalité a reçu une demande de la part de Tel Aide pour la campagne de financement 2022 ;

ATTENDU que l'implication et la mission de l'organisme Tel Aide est très importante et essentielle pour les personnes en situation de détresse ;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

APPUYÉ PAR M^{me} Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal accepte de verser un don de 150 \$ à Tel Aide Saguenay-Lac-St-Jean.

Adoptée

25.05 DEMANDE DE DON – TABLE RÉGIONALE DE CONCERTATION DES AÎNÉS

**RÉSOLUTION NUMÉRO 22-06-174
DEMANDE DE DON – TABLE RÉGIONALE DE CONCERTATION DES AÎNÉS**

ATTENDU que la municipalité a reçu une demande de la part de la Table régionale de concertation des aînés du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour la campagne de financement pour la tenue de la journée internationale des aînés du 1^{er} octobre 2022 ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

APPUYÉ PAR M^{me} Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal accepte de verser un don de 100 \$ (partenaire étain) à la Table régionale de concertation des aînés du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour la tenue de la Journée internationale des aînés qui aura lieu le 1^{er} octobre 2022

Adoptée

25.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été apportées.

26.00 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

**RÉSOLUTION NUMÉRO 22-09-174
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

N'ayant plus d'items à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain;
APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De lever la présente séance ordinaire à
19h55.

Adoptée

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GÉRALD SAVARD,
MAIRE.**

**MME MIREILLE BERGERON,
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE.**